



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

L'an 2023, le 18 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2023.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis (arrivé à 19h17), M. SINIC André, M. BERTRAND Charles, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

Excusé ayant donné procuration : M. LECARDEUR Jean-François à M. PEGUY Thierry

Excusés : M. SEVIN Jean-Louis (arrivé à 19h17), M. MENEAU Gilles

Secrétaire de séance : Mme GUILLET Martine

D2023_23 – Convention Entente intercommunale relative à l'École de Musique du Beaunois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2,

Vu la délibération n°2019/51 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2019, entérinant la constitution de l'Entente Intercommunale regroupant 17 communes du Beaunois, relative au fonctionnement de l'École de musique du Beaunois au travers d'une convention de gestion entre la CCPG et la commune de Beaune la Rolande, instituée par délibération du Conseil Communautaire n°2019-17 en date du 25 juin 2019,

Vu le rapport de CLECT de la CCPG du 28 mai 2019 fixant le déficit lié au fonctionnement de l'École de musique à hauteur de 38 755,32€,

Vu le courrier en date du 09 février 2022 signé par Madame la Présidente de la CCPG mettant fin à cette convention de gestion entre la CCPG et la commune de Beaune-la-Rolande,

Considérant l'accord de la Commune de Beaune-la-Rolande de reprendre la gestion administrative et financière de l'École de musique du Beaunois,

Considérant le départ des communes d'Egry en 2021, de Juranville, Barville-en-Gâtinais et Gaubertin en 2022,

Considérant la volonté des communes membres que soit maintenue l'existence de l'École de Musique du Beaunois dans le cadre d'une Entente intercommunale comme le permet de CGCT,

Considérant la décision de sortir de cette Entente intercommunale des communes de Montbarrois en septembre 2023 et de Bordeaux-en-Gâtinais en septembre 2024,

Considérant le projet d'avenant tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** le projet d'avenant portant constitution d'une Entente intercommunale relative à « l'École de Musique du Beaunois » tel que présenté en annexe 1,
- **prend acte** du départ des communes de Juranville, Barville-en-Gâtinais, Gaubertin puis Montbarrois, puis Bordeaux-en-Gâtinais,

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 045-214502155-20230918-D2023_23-DE



- **désigne** les 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant afin de siéger au sein de la Conférence de l'Entente intercommunale :
 - 2 Titulaires : Mr Didier BEAUDEAU
Mr Tanguy MONTIER
 - 1 Suppléant : Mr Philippe FAZILLEAU
- **approuve** la proposition de grille tarifaire établie en 2021 et jointe à cette délibération pour la période scolaire 2023-2024 (annexe 2),
- **autorise** le Maire à signer tout document ...

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/09/2023
Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier



Le secrétaire de séance,
Mme GUILLET Martine

